

ACTUALITÉS SOCIALES

Avocats, juristes d'entreprise, directeurs des ressources humaines, magistrats,...
saisissez l'opportunité d'analyser les nouveautés sociales sous l'angle pratique!

Depuis 10 ans, l'Association des Juristes Namurois épingle les nouveautés législatives ainsi que les interprétations doctrinales et jurisprudentielles en droit du travail et droit de la sécurité sociale.

PROGRAMME

17h00 Les nouveautés légales et jurisprudentielles à ne pas rater

Nous réalisons pour vous la veille légale et jurisprudentielle en matière de droit social par Laura LODI (Juriste au Secrétariat social UCM), Nathalie HAUTENNE (Auditeur à l'Auditorat du travail de Liège) et Jérôme DEUMER (Substitut à l'Auditorat du travail de Liège)

17h45 Regards croisés sur l'immigration et les retours forcés

Table ronde animée par Claude DEDOYARD (Juge au Tribunal du travail francophone de Bruxelles), Mariella FORET (Juge au Tribunal du travail du Brabant wallon), Antoinette VAN VYVE (Avocate au Barreau de Bruxelles) et Claire-Marie LIEVENS (Conseillère juridique à la Ligue des droits de l'homme)

18h30 Les domiciliations fictives et la fraude à la sécurité sociale

par Christophe LEMAIRE (Auditeur de division à l'Auditorat du travail de Liège)

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE Jeudi 22 novembre 2018 de 17h00 à 19h00

LIEU UCM Chaussée de Marche 637, 5100 Namur

INSCRIPTION OBLIGATOIRE via le site www.ajn.be

En prévente : 35 € (30 € pour les avocats stagiaires - 5 € pour les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant) à verser avant **la conférence au compte bancaire de l'AJN - Code IBAN : BE16 6301 8124 6074 - Code Swift/Code Bic : BBRUBEBB**, avec la mention «22/11/2018 + nom(s) du/des participant(s)»

Paiement le jour même : 45 € (35 € pour les avocats stagiaires - 10 € pour les étudiants)

La participation des magistrats est prise en charge par le SPF Justice exclusivement pour les participants présents.

Les SPF Justice ne prend pas en charge la participation des juges sociaux.

Agréation OBF : 2 points - Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence.